

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 10 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

<u>Objet</u>
N° 24/02/19
Certification de la gestion forestière * Renouvellement

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

Représentés Mme Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. François COUTAGNE

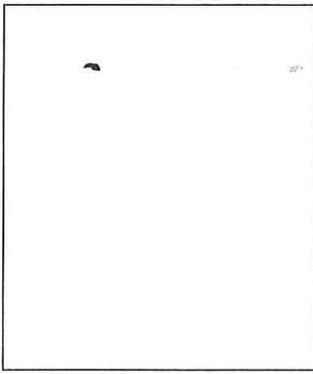
Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Dominique ANCEY

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler son engagement, pour l'ensemble des forêts que la commune de Vallorcine possède, au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- **DÉCIDE** de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- **DÉCIDE** d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Auvergne Rhône-Alpes et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- **DÉCIDE** de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **ACCEPTÉ** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DÉCIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;



- **DÉCIDE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 523.67€ pour la durée du label soit 5 ans ;
- **DÉCIDE** d'informer PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de modification des surfaces forestières de la commune dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires ;
- **DÉCIDE** de désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique ANCEY

Le Maire,
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches